

Réunion du 9 janvier 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur David HECKEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

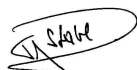
**N° CP/2012/36 - Construction de logements sociaux - 1323
Convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat
2012-2017**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions suivantes :

- la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2012-2017, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation
- la convention de gestion 2012-2017 des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'habitat privé
- la convention d'utilisation des données de l'infocentre de suivi des aides à la pierre "SISAL", annexée à la convention de délégation des aides à la pierre.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces trois conventions ainsi que tout avenant intervenant en cours d'année et destiné à actualiser éventuellement les enveloppes financières déléguées par l'Etat ou les modalités d'octroi des aides, conformément aux articles R. 331-15-1, R. 331-24-1, R. 381-8, R. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120109-65155-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/01/12